



Accusé de réception en préfecture  
050-200057362-20240329-A2024-018-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

**A 2024-018**

**Le Maire de Vicq sur Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Madame Claudine DOREY, présidente de l'association Transmission des Cultures et du Patrimoine, d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 5 mai 2024 de 9h00 à 19h00, à la mairie, 17bis Village de Cosqueville, à Vicq-sur-Mer.

### ARRETE

**Article 1** - Madame Claudine DOREY, présidente de l'association Transmission des Cultures et du Patrimoine, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe le dimanche 5 mai 2024 de 09h00 à 19h00, à la mairie, 17bis Village de Cosqueville, à Vicq-sur-Mer.

**Article 2** - Le débit de boissons de Madame Claudine DOREY sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Richard LETERRIER

